

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 27/07/2018

Remplace la fiche: 22/06/2017

Edition révisée n°: 1

KANTIK

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur du produit

Nom commercial: KANTIK

Substance pure/mélange : Mélange

1.2. <u>Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseil-</u>

<u>lées</u>

Utilisations identifiées pertinentes : Fongicide

Utilisations déconseillées : Aucune information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société : ADAMA France s.a.s.

33 rue de Verdun

92156 SURESNES CEDEX* + 33 (0)1.41.47.33.33*

Adresse électronique : fds@adama.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° d'appel d'urgence : Centre Anti-poisons et de Toxicovigilance de Paris (24 heures sur 24 – 7 jours sur 7)

Tél: +33 (0)1 40 05 48 48 - Numéro ORFILA (INRS): Tel: +33 (0)1 45 42 59 59

Page: 1/13

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification 1272/2008/CE (CLP): Toxicité aiguë – Inhalation catégorie 4 (H332)

Corrosion cutanée/irritation cutanée catégorie 2 (H315)

Sensibilisation cutanée catégorie 1 (H317)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire catégorie 1 (H318)

Toxicité pour la reproduction catégorie 2 (H361d)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée catégorie 2

(H373)

Dangereux pour le milieu aquatique – danger aigu catégorie 1 (H400) Dangereux pour le milieu aquatique – danger chronique catégorie 1 (H410)



Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 27/07/2018

Remplace la fiche: 22/06/2017

Edition révisée n°: 1

KANTIK

2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage 1272/2008/EEC (CLP)

Pictogramme(s):









Page: 2/13

Mention d'avertissement : DANGER

Mentions de danger : H332 – Nocif par inhalation.

H315 – Provoque une irritation cutanée. H317 – Peut provoquer une allergie cutanée. H318 – Provoque des lésions oculaires graves.

H361d – Susceptible de nuire au fœtus.

H373 – Risque présumé d'effets graves pour les organes.

H410 – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

long terme.

Conseils de prudence : P102 – Tenir hors de portée des enfants.

P201 – Se procurer les instructions avant utilisation.

P261 – Eviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P280 – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement

de protection des yeux/du visage.

P302+P352 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau

et au savon.

P304+P340 – EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501: Eliminer le contenu / récipient dans un centre de collecte des déchets dange-

reux ou spéciaux.

Phrases additionnelles : EUH 401: Respecter les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la

santé humaine et l'environnement.

SP1 – Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les sys-

tèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SPe3: Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur céréales à 1,6 L/ha et pour les usages sur céréales de printemps à 1,3 L/ha.*

SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages sur céréales d'hiver à 1,3

L/ha.*

Délai de rentrée: 48 heures en application de l'arrêté du 4 mai 2017.

2.3. Autres dangers

Autres dangers : Aucune information disponible.



Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 27/07/2018

Remplace la fiche: 22/06/2017

Edition révisée n°: 1

KANTIK

Page: 3/13

SECTION 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nom chimique	% poids/ poids	N° CAS	N° CE	Numéro d'index	Classification	Facteur M
Prochloraz	17-21	67747-09-05	266-994-5	613-128-00-2	Acute Tox. 4 (H302)	
					Aquatic Acute 1 (H400)	M=1
					Aquatic Chronic 1 (H410)	M=10
Fenpropidine	13-16	67306-00-7	-	-	Acute Tox. 4 (H302)	
					Acute Tox. 4 (H332)	
					STOT SE 3 (H335)	
					Skin Irrit. 2 (H315)	
					Eye Dam. 1 (H318)	
					Skin Sens. 1 (H317)	
					Aquatic Acute 1 (H400)	M=100
					Aquatic Chronic 1 (H410)	M=100
Tébuconazole	8-12	107534-96-3	403-640-2	603-197-00-7	Acute Tox. 4 (H302)	
					Repr. 2 (H361d)	
					Aquatic Acute 1 (H400)	M=1
					Aquatic Chronic 1 (H410)	M=10
Propanoic acid, 2- hydroxy-,2- ethylhexyl ester	35-39	186817-80-1	_	-	Skin Irrit. 2 (H315)	
					Eye Irrit. 2 (H319)	
					Skin Sens. 1 (H317)	

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1. <u>Description des premiers secours</u>

Conseils généraux : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui mon-

trer si possible les instructions d'utilisation ou la fiche de données de sécurité).

Personnel de premiers secours : Attention à votre propre protection.

Inhalation : Transporter la victime à l'air frais. En cas de respiration irrégulière ou d'absence

de respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin.



Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 27/07/2018

Remplace la fiche: 22/06/2017

Edition révisée n°: 1

KANTIK

Contact cutané: Rincer immédiatement au savon et à grande eau en retirant les chaussures et

vêtements contaminés. Consulter un médecin si nécessaire.

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau. Après le rinçage initial,

retirer les éventuelles lentilles de contact et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage. Si les symptômes

Page: 4/13

persistent, consulter un médecin.

Ingestion: Rincer la bouche. Boire beaucoup d'eau. Si les symptômes persistent, consulter

un médecin.

Protection individuelle du personnel de

rotection individuent du personner de

Utiliser l'équipement de protection individuelle requis.

premiers secours :

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les symptômes et les effets indiqués dans cette section se réfèrent à un scénario d'exposition accidentelle.

Symptômes: Aucun connu.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers

Note au médecin : Traiter les symptômes.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à

l'environnement avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés : Aucune information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun danger spécifique connu.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, le cas échéant.



Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 27/07/2018

Remplace la fiche: 22/06/2017

Edition révisée n°: 1

KANTIK

SECTION 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser l'équipement de

protection individuel requis. Evacuer le personnel vers des zones sûres. Tenir les

Page: 5/13

personnes à l'écart du déversement/de la fuite en amont du vent.

Pour les secouristes : Utiliser les protections individuelles recommandées dans la section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter tout rejet dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Empêcher le produit de pénétrer les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de Nettoyage : Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à

l'élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir également les sections 8 et 13.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à une manipulation sans danger

Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas respirer les poussières/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Utiliser avec une ventilation par aspiration localisée.

Remarques générales en matière d'hygiène

Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements.

7.2. <u>Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités</u>

Conditions de conservation

Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver les récipients bien fermés et dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver dans des récipients correctement étiquetés.

7.3. <u>Utilisation(s) finale(s) particulière(s)</u>

Mesures de gestion des risques

Les informations exigées sont incluses dans la présente fiche de données de sécurité.



Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 27/07/2018

Remplace la fiche: 22/06/2017

Edition révisée n°: 1

KANTIK

Page: 6/13

SECTION 8. CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques : Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

Equipement de protection indivi-

duelle:

Protection des yeux/du vi-

Lunettes de sécurité étanches (norme EN166)

sage:

Protection des mains :

Gants en plastique ou en caoutchouc (norme EN374)

Protection corporelle:

Vêtements de protection adaptés : tablier, gants en plastique ou en caoutchouc (norme EN374), bottes en caoutchouc. Porter des vêtements de protection imperméables, y compris bottes, gants, blouse de laboratoire, tablier ou combinaison

intégrale, pour empêcher tout contact cutané.

Remarques générales en matière

d'hygiène:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Il est recommandé de nettoyer régulièrement

l'équipement, la zone de travail et les vêtements.

Contrôles d'exposition liés à la protec- Ne pas laisser pénétrer les égouts, le sol ou les étendues d'eau.

tion de l'environnement :

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Toutes les données indiquées dans cette section sont issues d'essais réellement exécutés sur le mélange ou ses composants, sauf indication contraire.

Etat physique à 20°C : Liquide.

Couleur: Transparent jaune clair.

Odeur: Sucrée

Seuil olfactif: Aucune donnée disponible.

7 - 8 (solution 1% - CIPAC MT 75.3) pH:

Point de fusion [°C]: Aucune donnée disponible.



Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 27/07/2018 Page : 7/13

Remplace la fiche: 22/06/2017

Edition révisée n°: 1

KANTIK

Point d'ébullition [°C]:

Aucune donnée disponible.

Point éclair [°C]: 107.2 (EEC A.9)
Taux d'évaporation: Sans objet.
Inflammabilité (solide, gaz): Sans objet.

Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible.

Pression de vapeur [mPa] : Aucune donnée disponible.

Densité de vapeur : Aucune donnée disponible.

Densité : 1.02 – 1.06 (EEC A.3).

Solubilité dans l'eau : Sans objet.

Coefficient de partage (n-octanol/eau) Voir section 12 pour plus d'informations.

Log Pow:

Température d'auto-inflammation [°C]: 270 (EEC A.15)

Température de décomposition [°C] : Aucune donnée disponible.

Viscosité cinématique [mm²/s] – 40°C : 43 (OCDE 114)

Propriétés explosives : N'est pas un explosif.

Propriétés comburantes : Non comburant.

9.2. Autres informations

Tension superficielle : Sans objet.

SECTION 10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Aucune donnée disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun dans les conditions normales d'utilisation.



Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 27/07/2018 Page: 8/13

Remplace la fiche: 22/06/2017

Edition révisée n°: 1

KANTIK

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë:

Voie orale (rat) DL50 [mg/kg]: > 2000 (OCDE 423)
 Admin. cutanée (rat) DL50 > 2000 (OCDE 402)

[mg/kg] :

Inhalation (rat) CL50 [mg/L/4h] : 2,16 (OCDE 403)

Corrosion cutanée/irritation cutanée (la-

Irritant pour la peau (OCDE 404)

pin):

Lésions oculaires graves/irritation ocu-

laire (lapin):

Provoque des lésions oculaires graves (OCDE 405)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

(souris):

Sensibilisant cutané (classement par calcul).

Toxicité chronique :

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Prochloraz: Non classé.
 Fenpropidine: Non classé.
 Tébuconazole: Non classé.

Cancérogénicité:

Prochloraz : Non cancérogène.
 Fenpropidine : Non cancérogène.
 Tébuconazole : Non cancérogène.

Toxicité pour la reproduction :

Prochloraz : N'est pas considéré comme toxique pour le système reproducteur.
 Fenpropidine : N'est pas considéré comme toxique pour le système reproducteur.

- **Tébuconazole :** H361d – Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes

cibles - exposition unique :

Prochloraz: Aucune donnée disponible.
 Fenpropidine: Aucune donnée disponible.
 Tébuconazole: Aucune donnée disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes

cibles - exposition répétée :

Prochloraz: Aucune donnée disponible.
 Fenpropidine: Aucune donnée disponible.
 Tébuconazole: Aucune donnée disponible.

Danger par aspiration :

Prochloraz: Aucune donnée disponible.
 Fenpropidine: Aucune donnée disponible.
 Tébuconazole: Aucune donnée disponible.



Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 27/07/2018 Page : 9/13

Remplace la fiche: 22/06/2017

Edition révisée n°: 1

KANTIK

SECTION 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. <u>Toxicité</u>

Toxicité aquatique Toxicité aiguë :

96h - CL50 - Poisson Oncorrhynchus

 mykiss [mg/L]:
 7,07 (OCDE 203)

 48 h -CE50 - Invertébrés aquatiques
 6,4 (OCDE 202)

Daphnia magna [mg/L]:

72h – CE50 – Algue *D. Subspicatus* [mg/L] 0,001 (OCDE 201)

. _ .

7 jours - CE50 – Plantes aquatiques Aucune donnée disponible.

[mg/l]:

Toxicité terrestre

DL50 - Oiseaux, [mg/kg]:

- **Prochloraz** 624 (Colin de Virginie – US EPA 71-1)

- Fenpropidine 369

- **Tébuconazole** 1988 (Colin de Virginie)

DL50 - Abeilles, Apis mellifera:

- Prochloraz
- Fenpropidine
- Tébuconazole
- 83.05

12.2. Persistance et dégradabilité

Dégradation abiotique

Eau DT50 (jours)

- Prochloraz : 11,7 - Fenpropidine : 67 - Tébuconazole : 365

Terrestre DT50 (jours)

- Prochloraz : 223,62 - Fenpropidine : 116 - Tébuconazole : 34.8

Biodégradation

- Prochloraz : N'est pas facilement biodégradable (OCDE 301 D)

- **Fenpropidine** : N'est pas facilement biodégradable

- **Tébuconazole** : N'est pas facilement biodégradable (OCDE 301 B)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage (n-octanol/eau) Log

Pow

- Prochloraz : 4,3 (20-25°C – EEC A.8)
 - Fenpropidine : 2,9 (pH 7.0; 25°C – EEC A.8)

- Tébuconazole : 3,7

Facteur de bioconcentration (BCF)

Prochloraz : 150 – 247
 Fenpropidine : 163 (pH 7.6 – 7.9)

- Tébuconazole : 78



Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 27/07/2018 Page: 10/13

Remplace la fiche: 22/06/2017

Edition révisée n°: 1

KANTIK

12.4. Mobilité dans le sol

Adsorption/désorption

- **Prochloraz :** Koc : 1222 – 8654

Fenpropidine: Koc: 3808Tébuconazole: Koc: 769

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les composants de cette formulation ne répondent pas aux critères de classification PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés: L'élimination doit être conforme aux lois et règlementations régionales, nationales et

locales en vigueur. Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Ne pas contaminer les étangs, les voies navi-

gables ou les fossés. Ne pas jeter dans les égouts.

Emballages contaminés : Toute élimination ou réutilisation inappropriée de ce récipient peut être dangereuse

et illégale. Rincer le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve d'un pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les

distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

Autres informations: Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de

l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

<u>IMDG</u>

14.1 ONU/n°identification: 3082

14.2 Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S (Prochloraz

Fenpropidin Tebuconazole)

14.3 Classe de danger :914.4 Groupe d'emballage :III14.5 Polluant marin :Oui

14.6 Précautions particulières à prendre

par l'utilisateur :

RID/ADR

14.1 ONU/n°identification: 3082

14.2 Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S (Prochloraz

Fenpropidin Tebuconazole)

 14.3 Classe de danger :
 9

 14.4 Groupe d'emballage :
 III

 14.5 Polluant marin :
 Oui



Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 27/07/2018 Page : 11/13

Remplace la fiche: 22/06/2017

Edition révisée n°: 1

KANTIK

14.6 Précautions particulières à prendre

par l'utilisateur :

ICAO (aérien

14.1 ONU/n°identification: 3082

14.2 Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S (Prochloraz

Fenpropidin Tebuconazole)

 14.3 Classe de danger :
 9

 14.4 Groupe d'emballage :
 III

 14.5 Polluant marin :
 Oui

14.6 Précautions particulières à prendre

par l'utilisateur :

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78

et au recueil IBC : Sans objet.





SECTION 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 <u>Réglementations / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement</u>

Réglementations nationales

Protection de l'opérateur et du travailleur

Pour l'opérateur, porter :

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe

- Pendant le mélange/chargement :
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3
- Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB(3) à porter par-dessus la combinaison précitée
- Lunettes certifiées norme EN 166 (CE, sigle 3)
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN 143) ou A2P3 (EN 14387)
- Pendant l'application Pulvérisation vers le bas

Si application avec tracteur avec cabine :

- Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.



Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 27/07/2018

Remplace la fiche: 22/06/2017

Edition révisée n°: 1

KANTIK

Page: 12/13

Si application avec tracteur sans cabine

- Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3)
- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3
- Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB(3) à porter par-dessus la combinaison précitée
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3)

Pour le travailleur, porter :

- Combinaison de travail (cotte en coton/polyester 35%/65% - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés EN374-3.

Nouvelle Législation des Installations classées pour la protection de l'environnement (Décret n°2014-285 du 4 mars 2014)

Rubrique n°4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation chimique selon le règlement CE n°1907/2006 n'est pas nécessaire et n'a pas été réalisée. Une évaluation de risque a été réalisée selon la Directive CE n°91/414 ou le règlement CE n°1107/2009.

SECTION	16.	AUTRES INFORMATIONS
Texte intégral des mentions H citées dans l	es sectior	ns 2 et 3 :
H302 – Nocif en cas d'ingestion.		
H315 – Provoque une irritation cutanée.		
H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.		
H318 – Provoque des lésions oculaires graves	·-	
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux	Κ.	
H332 – Nocif par inhalation.		
H335 – Peut irriter les voies respiratoires.		
H361d – Susceptible de nuire au fœtus.		
H400 – Très toxique pour les organismes aqua	atiques.	
H410 - Très toxique pour les organismes aqua	tiques, ent	traîne des effets néfastes à long terme.
La présente fiche de données de sécurité e	st conforr	me aux exigences du règlement (CE) n°1907/2006
Lists des serenumes		
Liste des acronymes		
ADR – Accord européen relatif au transport int	ernational	de marchandises dangereuses par route

ADN – Accord européen relatif au transport international de marchandises par voies de navigation intérieures

CAS number - Numéro de Chemical Abstract Service



Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 27/07/2018

Remplace la fiche: 22/06/2017

Edition révisée n°: 1

Page: 13/13

KANTIK

EC Number - Numéro CE

EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire

ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées

IATA – Association internationale du transport aérien

ICAO – TI – OACI – TI : Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses

IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses

CL50 - Concentration létale pour 50% de la population testée (concentration létale médiane)

DL50 – Dose létale pour 50% de la population testée (dose létale médiane)

OCDE – Organisation de Coopération et de Développement Economique

PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique

RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles

vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

*Sections mises à jour : sections 1 et 2

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de la publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché du produit et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire soit précisé dans le texte.